



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUIN 2023

OBJET : LIEU DE RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le sept Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – M. JULLIEN Bernard –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme
TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO
Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M.
RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme FALAIX Evelyne – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DI GIOVANNI
Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 07 Juin 2023.
Délibération N° DM_20230607N065

OBJET : LIEU DE RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule *"Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune ; il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances"*.

Il rappelle que le château, siège de la mairie, par sa spécificité patrimoniale, présente des difficultés techniques et esthétiques pour permettre de le mettre en conformité en matière d'accessibilité.

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux et de fixer ce lieu à la salle des fêtes situé à proximité immédiate de la mairie.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux et de fixer ce lieu à la salle des fêtes.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 9-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE QUATORZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p></p> <p>René VILLARD</p>
--	---